## ANGERS LOIRE METROPOLE

## Demande d'examen au cas par cas

REQUALIFICATION DE L'ECHANGEUR DES TROIS PAROISSES



## Sommaire

Formulaire Cerfa 14734*03	. 4
Annexe obligatoire n°1 : informations nominatives relatives au maître d'ouvrage et au pétitionnaire	5
Annexe obligatoire n° 2 : plan de situation	. 6
Annexe obligatoire n°3 : photographies du projet	7
Annexe obligatoire n°4 : plan du projet	10
Annexe obligatoire n° 5 : plan des abords du projet	11
Annexe obligatoire n°6: plan des sites Natura 2000	12
Annexe obligatoire n°7 : notice technique de présentation des travaux	13
Annexe obligatoire n°8 : extrait du PPRi actuel et en cours de révision	.17
Annexe obligatoire n°9 : extrait du PLUi	
Anneve obligatoire n°10 · Plan de servitude d'utilité nublique	

## Formulaire Cerfa 14734\*03

Le formulaire CERFA 14734\*03, joint ci-après, comporte 11 pages.





l'environnement

## Demande d'examen au cas par cas préalable à la réalisation éventuelle d'une évaluation environnementale

cerfa

Article R. 122-3 du code de l'environnement

Ce formulaire sera publié sur le site internet de l'autorité environnementale Avant de remplir cette demande, lire attentivement la notice explicative

Cadre réservé à l'autorité environnementale

Date de réception :	Dossier complet le :	N° d'enregistrement :					
	1. Intitulé du projet						
REQUALIFICATION DE L'ECHANGEUR DES TROIS PAROISSES							
2. Identification du	(ou des) maître(s) d'ouvrage ou du (ou de	es) pétitionnaire(s)					
2.1 Personne physique							
Nom	Prénom						
2.2 Personne morale							
Dénomination ou raison sociale	Communauté urbaine - Angers Loire M	étropole					
Nom, prénom et qualité de la personne habilitée à représenter la personne morale	Richard Thibaudeau – Directeur Général Adjo	int Aménagement et Equipements					
RCS / SIRET 2 4 4 9 0 0 0							
Joigne	z à votre demande l'annexe obligatoil	e n°1					
	au des seuils et critères annexé à l'article F dimensionnement correspondant du proje						
N° de catégorie et sous-catégorie	Caractéristiques du projet au regard (Préciser les éventuelles rubriques issues d						
6. Infrastructures routières	Construction de routes classées dans l						
1	Département, des communes et d	es établissements publics de					
a a	coopération intercommunale.						
<b>对话的证据,所以他们的证据,但是可以证明的证明</b>	1 Caractéristiques générales du projet						

## 4. Caractéristiques générales du projet

Doivent être annexées au présent formulaire les pièces énoncées à la rubrique 8.1 du formulaire

4.1 Nature du projet, y compris les éventuels travaux de démolition

Le présent projet consiste à retraiter l'entrée Sud au droit de l'avenue de Lattre de Tassigny et sécuriser les futurs accès au projet urbains des Hauts de Loire depuis la rue David d'Angers en retravaillant les échanges avec les rues Edouard Guinel et des Vieilles Fauconneries.

Le projet global défini sur le plan d'aménagement visé en annexe 4 prévoit une reconfiguration de l'entrée Sud d'Angers avec

- La réalisation d'un giratoire Nord au débouché de la RD 260 incluant la reprise du carrefour avec la rue de l'Hirondelle et le raccordement à la RD 160
- La réalisation d'un giratoire Sud, nommé giratoire Guinel, incluant l'aménagement des rues Edouard Guinel et des Vieilles Fauconnerie jusqu'au carrefour avec l'avenue de l'Europe
- L'aménagement de voies pour bus et vélos sur la bretelle (« toboggan ») existante raccordant la rue David d'Angers à l'avenue de Lattre de Tassigny et la rue des Ponts de Cé.

La loi n° 78-17 du 6 janvier 1978 relative à l'informatique, aux fichiers et aux libertés s'applique aux données nominatives portées dans ce formulaire. Elle garantit un droit d'accès et de rectification pour ces données auprès du service destinataire.

## 4.2 Objectifs du projet

Les objectifs visés par le projet consistent à :

- Délester la traversée urbaine de la commune des Ponts de Cé
- Améliorer les accès aux secteurs de la Clínique de l'Anjou (à Angers) et de la future ZAC des Hauts de Loire (aux Ponts de Cé)
- créer un point d'échange complet au Nord des Ponts de Cé
- Améliorer les itinéraires modes doux.
- Sécuriser le carrefour Guinel/ David D'Angers/chemin des 3 Paroisses

## 4.3 Décrivez sommairement le projet

4.3.1 dans sa phase travaux

Les travaux sont essentiellement des travaux de terrassement et de construction de route :

- Construction de deux giratoires.
- Construction d'une voie de liaison bidirectionnelle entre les deux giratoires.
- Déplacement et construction d'une nouvelle voie de desserte pour desservir le secteur de la Clinique de l'Anjou à partir de la RD 260
- Réaménagement des rues Edouard Guinel et des Vieilles Fauconneries.

Les travaux sont essentiellement réalisés dans les emprises des voiries actuelles et en emplacements réservés dans le PLUi.

La position du giratoire Nord et la largeur de la RD260 actuelle permettront de maintenir les circulations existantes pendant la phase travaux.

Pour réaliser le giratoire Sud, nommé giratoire Guinel, des déviations locales temporaires seront mises en place afin d'assurer la continuité des itinéraires.

## 4.3.2 dans sa phase d'exploitation

Après la réalisation des aménagements, les collectivités, CD49 et ALM, assureront l'entretien conformément à la convention d'entretien qui liera les 2 parties.

Les aménagements apporteront des facilités nouvelles dans l'exploitation grâce à la réduction attendue des vitesses.

4.4 A quelle(s) procedure(s) administr La décision de l'autorité environneme Le projet implique potentiellement ui	ntale devra être jointe au(x) dossie	er(s) d'autoris	
Au vu de la faible superficie des surfac		·	tes, le projet ne relève pas des
rubriques dela nomenclature annexé	ee à l'article R214-1 du code de l'En	vironnement	t.
4.5 Dimensions et caractéristiques du pr	oiet et superficie alobale de <b>l'opératic</b>	on - préciser le	s unités de mesure utilisées
Grande	eurs caractéristiques		Valeur(s)
Coût destravaux : Durée et période destravaux :			3,2 millions d'euros De Mai 2019 à Décembre 2019 : les
			giratoires Nord et Sud ainsi que la
			voie inter giratoire. 2020 : réaménagement des rues
			Edouard Guinel et Vieilles
Superficie globale des opérations :			Fauconneries. Environ 15 000 m²
4.6 Localisation du projet			
Adresse et commune(s)  d'implantation	Coordonnées géographiques 1	Long°_	_'"_ Lat°'"_
Angers: Raccordement entre	Pour les catégories 5° a), 6° a), b	)	
l'Avenue De Lattre de Tassigny	et c), 7°a), b) 9°a),b),c),d), 10°,11°a) b),12°,13°, 22°, 32°, 34°,		
et la RD 260. Chemin des trois Paroisses.	38° ; 43° a), b) de l'annexe à		
Les Ponts de Cé : rues David	l'article R. 122-2 du code de l'environnement:		
d'Angers et rue Guinel.	Point de départ :	9 -	.13" O_ Lat. 47° 44' 92" N_
	Point d'arrivée : Communes traversées :	Long. 05° 35'	.99" O Lat. 47° 44' 27" N_
	Angers et Les Ponts-de-Cé		
			·
			4
Joi	gnez à votre demande les anne	exes nº 2 à 6	5
4.7 S'agit-il d'une modification/extensio	n d'une installation ou d'un ouvragi	e existant ?	Oui X Non
4.7.1 Si oui, cette installation ou ce			Oui Non X
environnementale ?			
470 of a finish as a superstance and	1		
4.7.2 Si oui, décrivez sommairement différentes composantes de votre pr	ojet et		
indiquez à quelle date il a été autor			

Pour l'outre-mer, voir notice explicative

## 5. Sensibilité environnementale de la zone d'implantation envisagée

Afin de réunir les informations nécessaires pour remplir le tableau ci-dessous, vous pouvez vous rapprocher des services instructeurs, et vous référer notamment à l'outil de cartographie interactive CARMEN, disponible sur le site de chaque direction régionale.

Le site Internet du ministère en charge de l'environnement vous propose, dans la rubrique concernant la demande de cas par cas, la liste des sites internet où trouver les données environnementales par région utiles pour remplir le formulaire.

Le projet se situe-t-il :	Oui	Non	Lequel/Laquelle ?
Dans une zone naturelle d'intérêt écologique, faunistique et floristique de type I ou II (ZNIEFF) ?		X	Les plus proches : - ZNIEFF II (520013069)- Vallée dela Loire à l'amont de Nantes, à 1,1 km au Sud-ouest duprojet, - ZNIEFF I (520015596) -Lit mœur, bæges et îles de Loire entre les Ponts de Cé et Mauves-sur-Loire à 1,7 km au sud-ouest duprojet.
En zone de montagne ?		X	
Dans une zone couverte par un arrêté de protection de biotope ?		×	Le pus proche : - arrêté de protection de biotope des Grèves de la Loire de la Daguenière au Thoureil à environ 4 km au Sud-Est duprojet.
Sur le territoire d'une commune littorale ?		X	
Dans un parc national, un parc naturel marin, une réserve naturelle (nationale ou régionale), une zone de conservation halieutique ou un parc naturel régional ?		X	
Sur un territoire couvert par un plan de prévention du bruit, arrêté ou le cas échéant, en cours d'élaboration ?		×	La route départementale RD 260 est en classement sonore 4. Il n'existe pas de plan de prévention dubruit.
Dans un bien inscrit au patrimoine mondial ou sa zone tampon, un monument historique ou ses abords ou un site patrimonial remarquable ?	X		Le site se trouve à 400mètres du Château d'Orgemont et partiellement dans le périmètre de protection qui s'arrête au droit de l'avenue De Lattre de Tassigny et de la rue David d'Angers.
Dans une zone humide ayant fait l'objet d'une délimitation ?		$\times$	Zone RAMSAR la plus proche : FR7200015 - basses vallées angevines à environ 8 km à l'Est.

Dans une commune couverte par un plan de prévention des risques naturels prévisibles (PPRN) ou par un plan de prévention des risques technologiques (PPRT)?  Si oui, est-il prescrit ou approuvé?	X		Le site se trouve à environ 1 kilomètre au Nord de la limite du futur périmètre du PPRI Val d'Authion en cours de révision. Il se trouve également en dehors de l'actuel périmètre  cf. exrait duzonage en annexe 8.
Dans un site ou sur des sols pollués ?		X	Il n'y a pas de site recensé dans l'emprise du projet ou dans un proche périmètre au sein de la base de données BASOL du Ministère en charge de l'Environnement.
Dans une zone de répartition des eaux ?		X	Absence sur le périmètre de l'opération
Dans un périmètre de protection rapprochée d'un captage d'eau destiné à la consommation humaine ou d'eau minérale naturelle ?		X	Le captage AEP le plus proche est le captage dela Fosse deSorges, à 3 km à l'Es t du projet. Un second captage est localisé à environ 4.5 km au Sud-Est du site. Il s'agit du captage de l'Ile au Bourg.
Dans un site inscrit ?		X	Absence de site inscrit à proximité du projet.
Le projet se situe-t-il, dans ou à proximité ;	Oui	Non	Lequel et à quelle distance ?
D'un site Natura 2000 ?		X	- ZSC Vallée de la Loire de Nantes aux Ponts-de-Cé et ses annexes - ZPS Vallée de la Loire de Nantes aux Ponts-de-Cé et zones adjacentes - ZPS/ ZSC Vallée de la Loire de Nantes aux Ponts-de-Cé à Montsoreau Les deux sites se superposent.lls sont localisés à 2 km au Sud duprojet.
D'un site classé ?			Le site classé ARDOISIERES DE L'UNION ET DU PETIT PRE est à environ 3 km au Nord - Est.

	disponibles						
6.1 Le projet envisagé est-il <u>susceptible</u> d'avoir les incidences notables suivantes ?  Veuillez compléter le tableau suivant :							
Inciden	nces potentielles	Oui	Non	De quelle nature ? De quelle importance ? Appréciez sommairement l'impact potentiel			
	Engendre-t-il des prélèvements d'eau ? Si oui, dans quel milieu ?		X				
	Impliquera-t-il des drainages / ou des modifications prévisibles des masses d'eau souterraines ?		X				
Ressources	Est-il excédentaire en matériaux ?		X				
	Est-il déficitaire en matériaux ? Si oui, utilise-t-il les ressources naturelles du sol ou du sous- sol ?		×				
	Est-il susceptible d'entraîner des perturbations, des dégradations, des destructions de la biodiversité existante : faune, flore, habitats, continuités écologiques ?		$\boxtimes$	Le projet s'inscrit en effet dans un milieu interurbain. Au droit duprojet, l'imperméabilisation dela quasi majorité des surfaces limite les enjeux écologiques. Il sera susceptible d'impacter uniquement des zones de pelouse.			
	Si le projet est situé dans ou à proximité d'un site Natura 2000, est-il susceptible d'avoir un impact sur un habitat / une espèce inscrit(e) au Formulaire Standard de Données du site?		X	Au regard des travaux projetés et de la distance des sites Natura 2000 par rapport au projet, ce dernier n'est pas susceptible d 'impliquer les habitats ou espèces d 'intérêt communautaire recensées au FSD.			

	Est-il susceptible d'avoir des incidences sur les autres cones à sensibilité particulière énumérées au 5.2 du présent formulaire ?		X	
	Engendre-t-il la consommation d'espaces naturels, agricoles, forestiers, maritimes ?		X	
	Est-il concerné par des risques technologiques ?		X	Absence dérisque technologique sur la commune.
Risques	Est-il concerné par des risques naturels ?			La Ville d'Angers et la commune des Ponts de Cé sont concernées par le risque d'inondation. Aléa faible pour le retrait-gonflements des sols argileux. Le risque mouvement de terrain par tassements différentiels est toutefois identifié sur géorisques en Zone 2 (faible) vis-à-vis des séismes. Les communes sont dotées d'un Plan Communal de Sauvegarde et d'un DICRM.
	Engendre-t-il des risques sanitaires ? Est-il concerné par des risques sanitaires ?		X	Pas de risque sanitaire identifié.
	Engendre-t-il des déplacements/des trafics	X		Oui, en phase travaux.  A terme, en phase d'exploitation, les déplacements seront modifiés suite à des transformations des infrastructures. Le projet n'implique cependant pas une augmentation du trafic, il vise uniquement à fluidifier ce dernier.
Nuisances	Est-il source de bruit ? Est-il concerné par des nuisances sonores ?		X	En phase travaux:  Certaines opérations parront être source de bruit: rabotage des enrobés, terrassement, allers-retours des camions et engins de chantier, etc. Des mesures seront prises par limiter les nuisances.  Le projet n'implique cependant pas une augmentation du trafic. Il générera sensiblement le même niveau de nuisance sonore.

	Engendre-t-il des odeurs ? Est-il concerné par des nuisances olfactives ?	X	
	Engendre-t-il des vibrations ? Est-il concerné par des vibrations ?	X	En phase travaux:  Les opérations de modifications des voies existantes et d'aménagement pourront être à l'origine de vibrations. Ces dernières resteront toutefois localisées au droit des travaux. Des mesures seront prises pour réduire les nuisances (choix technique, choix des périodes de fonctionnement, etc.).  Pas de source de vibration identifiée dans lesecteur du projet.
	Engendre-t-il des émissions lumineuses ? Est-il concerné par des émissions lumineuses ?	X	Le projet n'engendre pas d'émissions lumineuses. Il est déjà situé dans une zone urbanisée éclairée.
	Engendre-t-il des rejets dans l'air ?	X	En phase travaux : uniquement des rejets gazeux des engins de chantiers. Le matériel sera toutefois conforme à un type homologué.
	Engendre-t-il des rejets liquides ? Si oui, dans quel milleu ?	X	En phase travaux : Des exigences en matière de rétentions pour les produits liquides, d'approvisionnement en carburant sur surfaces imperméabilisées, de kit anti-pollution seront imposées aux entreprises de travaux.
	Engendre-t-il des effluents ?	×	En phase travaux : gestion des eaux usées et pluviales des zones chantier.
	Engendre-t-il la production de déchets non dangereux, inertes, dangereux ?	X	En phase travaux : I sera imposé aux entreprises une gestion des déchets exemplaire, avec gestion des envols, mise en place de rétentions si nécessaire, établissements de BSDD et choix de filières de collecte/ traitement autorisées.

Patrimoine /	Est-il susceptible de porter atteinte au patrimoine architectural, culturel, archéologique et paysager ?		X	Le projet n'est pas susceptible de porter atteinte au patrimoine architectural, culturel et paysager d'intérêt ayant justifié une protection dans le secteur.
Cadre de vie / Population				Le projet est compatible avec le règlement du PLU (zonage UC et UY). cf. l'extrait du zonage du PLUi en annexe 9.
approuvés ?	ces du projet identifié			nt-elles susceptibles d'être cumulées avec d'autres projets existants ou :
		•		
	nces du projet identifié Non X Si oui, décriv			nt-elles susceptibles d'avoir des effets de nature transfrontière ?
			,	
1				

6.4 Description, le cas échéant, des mesures et des caractéristiques du projet destinées à éviter ou réduire les effets négatifs notables du projet sur l'environnement ou la santé humaine (pour plus de précision, il vous est possible de joindre une annexe traitant de ces éléments):

Principales mesures prises en phase chantier:

- Choix de techniques pour la démolition des structures de chaussée,
- Respect du planning des travaux, des horaires fixés en dehors des WE et vacances,
- -Maitrise des implantations des bases vies, des aires de stockage, des circulations d'engins et des approvisionnements de matériels et matériaux,
- Gestion des déchetset produits dangereux.

En phase exploitation, les mesures prises ont été intégrées dès la conception du projet :

- Réduction des vitesses
- Continuité et sécurisation des voies cyclables
- Amélioration des échanges

## 7. Auto-évaluation (facultatif)

Au regard du formulaire rempli, estimez-vous qu'il est nécessaire que votre projet fasse l'objet d'une évaluation environnementale ou qu'il devrait en être dispensé ? Expliquez pourquoi.

Ce projet ne semble pas nécessiter d'étude d'impact. En effet, celui-ci s'insère globalement dans les emprises des voiries actuelles. Et La plupart des impacts (nuisances sonores, rejet de polluants dans l'air, ...) n'excèdent pas ceux engendrés par les aménagements existants. En revanche, le principal impact est foncier. Toutefois, les emprises impactées sont notamment en zones ER (emplacements réservés) dans le PLUi qui a déjà fait l'objet d'une enquête publique favorable.

Ce projet permettra de fluidifier le trafic, de sécuriser les échanges et d'assurer la continuité et la sécurité des modes doux.

	8. Annexes	
8	.1 Annexes obligatoires	
	Objet	
1	Document CERFA n°14734 intitulé « informations nominatives relatives au maître d'ouvrage ou pétitionnaire » - non publié ;	$\times$
2	Un plan de situation au 1/25 000 ou, à défaut, à une échelle comprise entre 1/16 000 et 1/64 000 (Il peut s'agir d'extraits cartographiques du document d'urbanisme s'il existe) ;	$\times$
3	Au minimum, 2 photographies datées de la zone d'implantation, avec une localisation cartographique des prises de vue, l'une devant permettre de situer le projet dans l'environnement proche et l'autre de le situer dans le paysage lointain;	
4	Un plan du projet <u>ou</u> , pour les travaux, ouvrages ou aménagements visés aux catégories 5° a), 6°a), b) et c), 7°a), b), 9°a), b), c), d),10°,11°a), b), 12°, 13°, 22°, 32, 38°; 43° a) et b) de l'annexe à l'article R. 122-2 du code de l'environnement un projet de tracé ou une enveloppe de tracé;	X
5	Sauf pour les travaux, ouvrages ou aménagements visés aux 5° a), 6°a), b) et c), 7° a), b), 9°a), b), c), d), 10°,11°a), b), 12°, 13°, 22°, 32, 38°; 43° a) et b) de l'annexe à l'article R. 122-2 du code de l'environnement : plan des abords du projet (100 mètres au minimum) pouvant prendre la forme de photos aériennes datées et complétées si nécessaire selon les évolutions récentes, à une échelle comprise entre 1/2 000 et 1/5 000. Ce plan devra préciser l'affectation des constructions et terrains avoisinants ainsi que les canaux, plans d'eau et cours d'eau;	$\boxtimes$
6	Si le projet est situé dans un site Natura 2000, un plan de situation détaillé du projet par rapport à ce site. Dans les autres cas, une carte permettant de localiser le projet par rapport aux sites Natura 2000 sur lesquels le projet est susceptible d'avoir des effets.	

## 8.2 Autres annexes volontairement transmises par le maître d'ouvrage ou pétitionnaire

Veuillez compléter le tableau ci-joint en indiquant les annexes jointes au présent formulaire d'évaluation, ainsi que les parties auxquelles elles se rattachent

Objet

Annexe 7. Notce technique deprésentation du projet

Annexe 8. Extrait du PPRI actuel et en cours de révision

Annexe 9. Extrait du PLUi

Annexe 10. Plan de servitude d'utilité publique

Annevell: Deliberation PLui

## 9. Engagement et signature

Je certifie sur l'honneur l'exactitude des renseignements ci-dessus

X

Fait à Angers

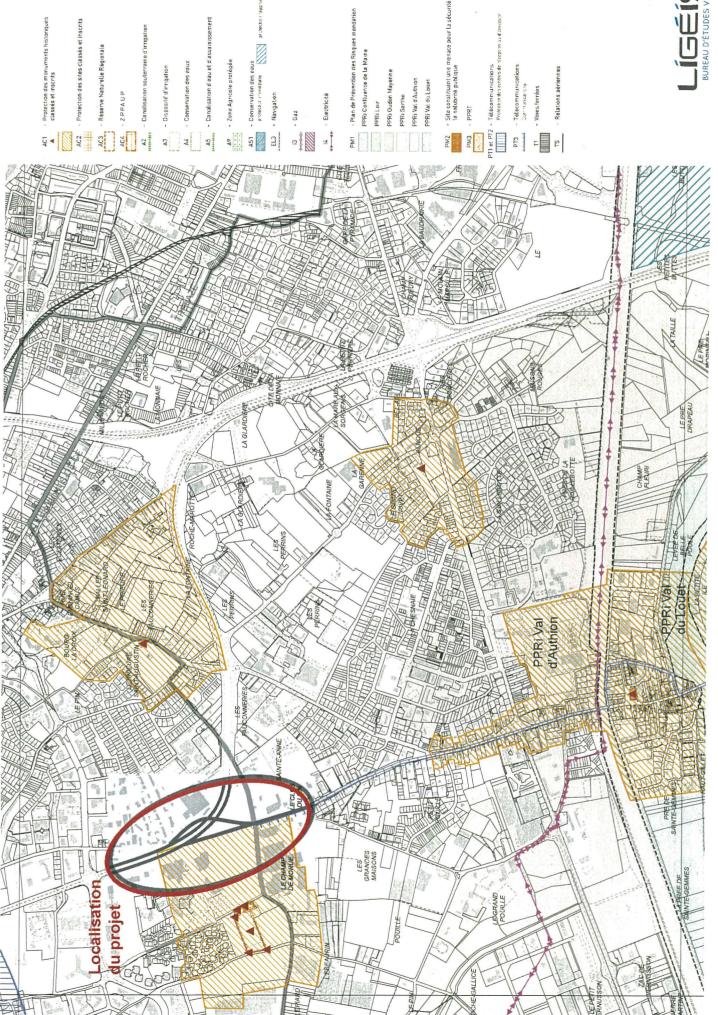
le,

Signature

Richard THIBAUDEAU

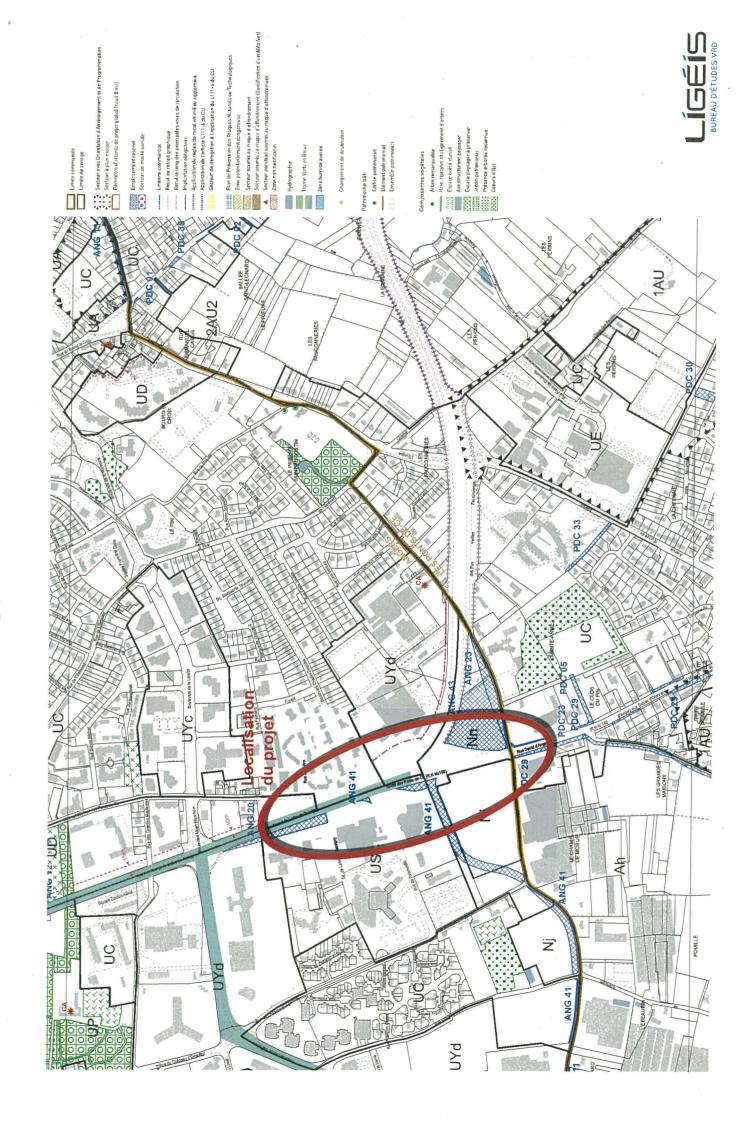
Directeur Général Adjoint Aménagements et Equipements

# ANNEXE 10 : PLAN DE SERVITUDE D'UTILITE PUBLIQUE

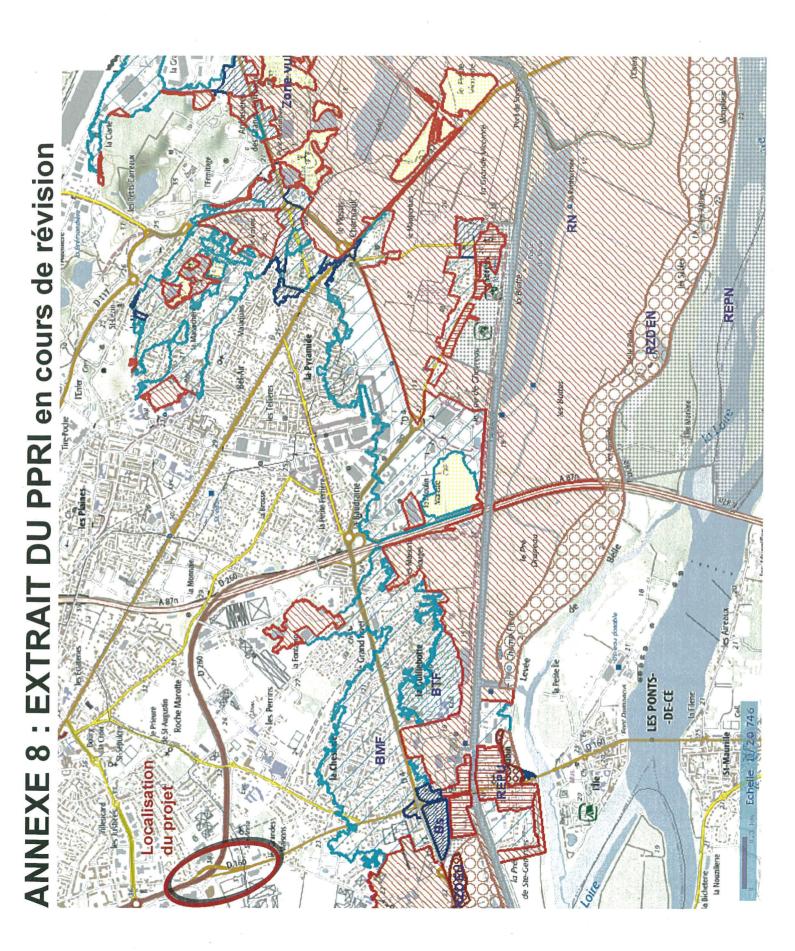




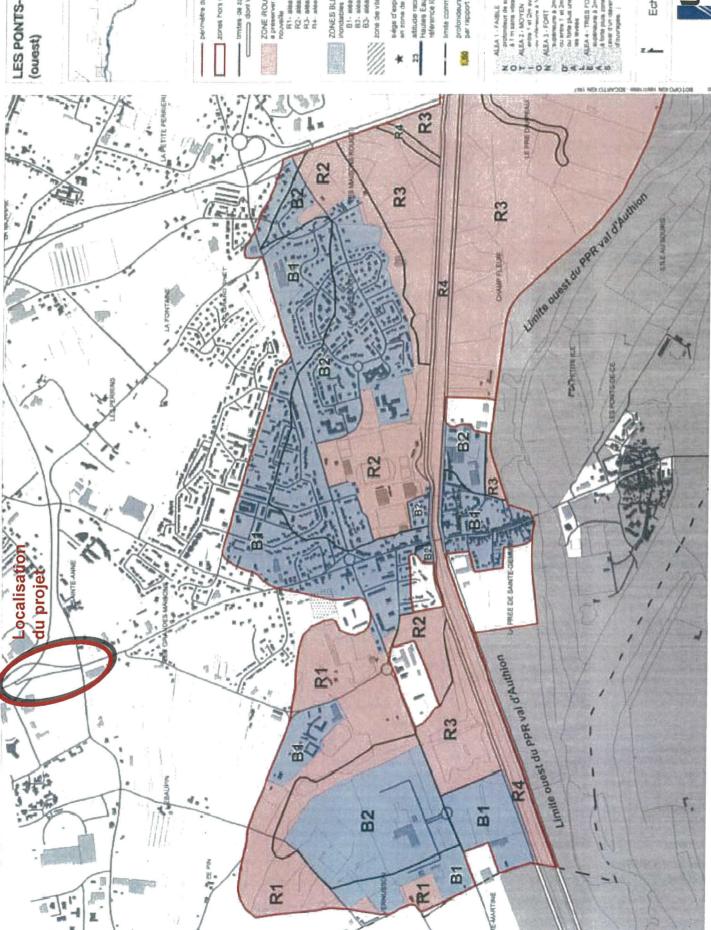
## **ANNEXE 9 : EXTRAIT DU PLUI**







# **ANNEXE 8 : EXTRAIT DU PPRI ACTUEI**





VAL D'AUTHION PPR Inondation

 Unites de tones d'aless
 dont levées apries hors d'eau

ZONE IROUGE - zone mondable a preserver de toute urbenisezlor nouvelle

R1- aléa fable R2- aléa moyen R3- aléa for R4- aléa me for

ZONES BLEUES - 4

ondables urbansats 81- alexfable 82- alea moyan 83- alea fort

John de vilesse marts.





# ANNEXE 7 : NOTICE TECHNIQUE de présentation des travaux

La présente notice définit l'ensemble des travaux concernant le retraitement de l'entrée sud avenue de Lattre de Tassigny et la sécurisation des accès au projet urbain des Hauts de Loire depuis la rue David d'Angers en retravaillant les échanges avec les rues Edouard Guinel et des Vieilles Fauconneries ainsi que leur fonction.

## Les objectifs visés par le projet consistent à :

- Délester la traversée urbaine de la commune des Ponts de Cé
- · Améliorer les accès aux secteurs de la clinique de l'Anjou (à Angers) et de la future ZAC des Hauts de Loire (aux Ponts de Cé)
  - · Offrir un point d'échange complet au nord des Ponts de Cé
- Améliorer les itinéraires modes doux.

- Le projet global défini sur le plan d'aménagement annexé prévoit une reconfiguration de l'entrée Sud d'Angers avec : La réalisation d'un giratoire Nord au débouché de la RD 260 incluant la reprise du carrefour avec la rue de l'Hirondelle et le raccordement à la RD 160
  - La réalisation d'un giratoire Sud, nommé giratoire Guinel, incluant l'aménagement de la voie Guinel
- L'aménagement d'une voie bus / vélo sur la bretelle (« toboggan ») existante raccordant la rue David d'Angers à l'avenue de Lattre de Tassigny et la rue des Ponts de Cé.

## SECTEUR NORD

## Giratoire nord - RD260:

Un giratoire remplacera l'actuel système d'échange entre la RD 260 / l'avenue de Lattre de Tassigny / la rue David d'Angers / la rue de l'Hirondelle.

Ce giratoire Nord sera le premier carrefour que rencontreront les usagers en provenance de 1'A87. Il doit donc permettre de gérer

un trafic conséquent tout en ralentissant les vitesse:

- Les aménagements prévus sur ce carrefour sont les suivants :
- -Aménagement d'un giratoire avec une largeur de chaussée annulaire et des largeurs de voie d'entrée et sortie assurant les girations des bus et poids lourds.
  - -Aménagement de 2 voies en entrée et sortie pour les usagers circulant sur la RD 260
- -Maintien des 2x2 voies sur la RD 260 entre le nouveau giratoire nord et le giratoire du Courier de l'Ouest
  - -Aménagement d'une voie en entrée et sortie du giratoire nord, côté rues David d'Angers et de l'Hirondelle
- -Pas de reprise de l'ouvrage existant sur la RD 260 Sud
- Maintien de la possibilité de réaliser un by-pass, en utilisant la voirie actuelle.

## Voie intergiratoire

Au sud du giratoire nord, la voie actuelle est requalifiée pour être mise à double sens. Le profil en travers devra prendre en compte la circulation des bus et poids lourds et potentiellement des trottoirs partagés vélos/piétons

Rue de l'Hirondelle

Le débouché de la rue de l'hirondelle sera réaménagé avec la création d'une insertion au nouveau giratoire nord

Le réaménagement de ce nouveau débouché implique d'empiéter sur les parkings existants.

Voie bus/vélo – « Toboggan »

ALM souhaite réutiliser la bretelle passant au-dessus de la RD 260 pour en faire un itinéraire dédié aux bus et vélos. Une vigilance particulière devra être portée sur le raccordement de cette bretelle au secteur Guinel aussi bien en plan qu'en profil en long.

## SECTEUR GUINEL

Un giratoire est prévu au droit du carrefour Rue David d'Angers/rue Edouard Guinel/Chemin des 3 Paroisses. Actuellement il s'agit d'un carrefour plan ordinaire (Rue David d'Angers - Chemin des 3 Paroisses et RD160 voie prioritaire). Les aménagements prévus sur ce carrefour sont les suivants :

- -Aménagement d'un giratoire avec une chaussée annulaire disposant d'une surlargeur franchissable
- -Aménagement d'une voie aux entrées et sorties du giratoire. Les dimensions des entrées et sorties, excepté le chemin des 3 Paroisses, doivent permettre des girations correctes des véhicules à grand gabarit

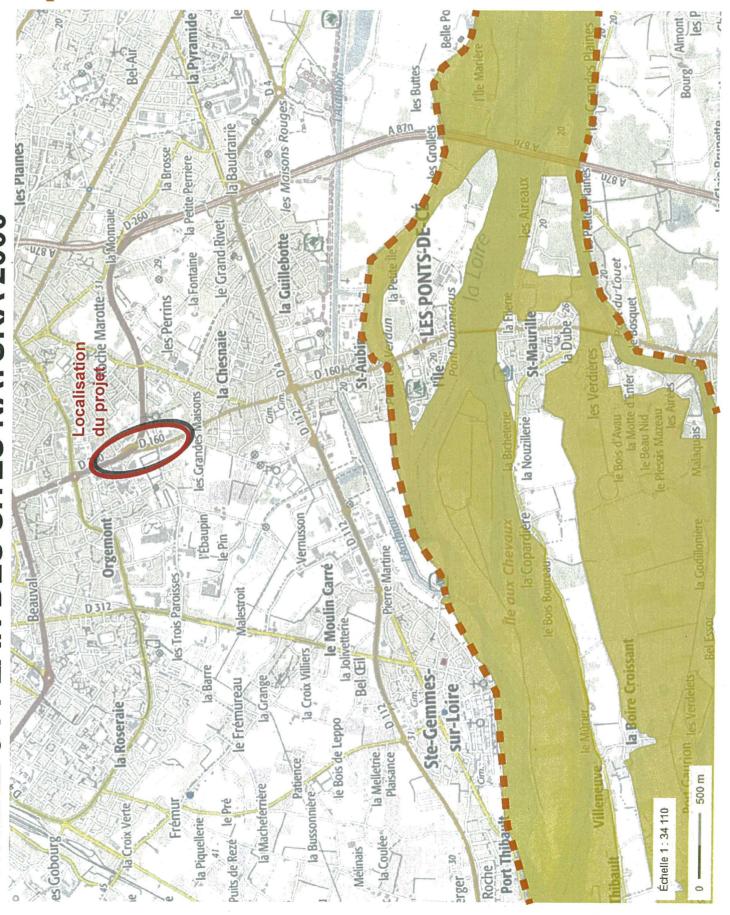
Section courante Rues Edouard Guinel et des Vieilles Fauconneries:

Le projet consiste à élargir et renforcer les rues Edouard Guinel et des Vieilles Fauconneries, qui supporteront à terme un trafic bus important pour desservir la future ZAC des Hauts de Loire.

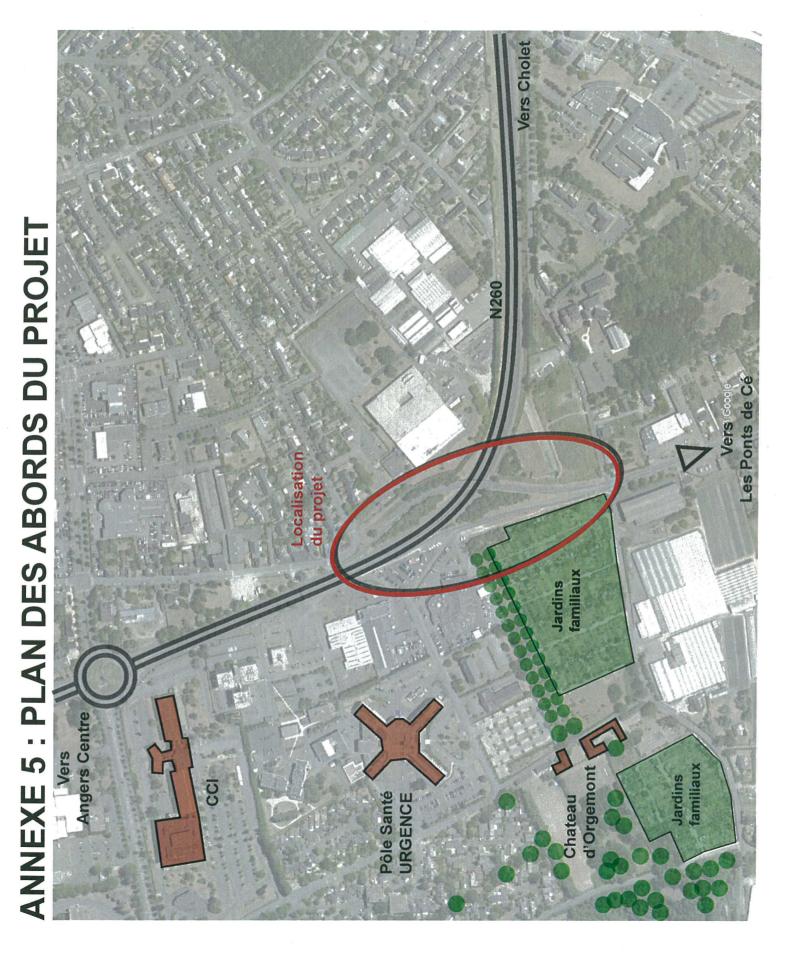


Limite Zone NATURA 2000

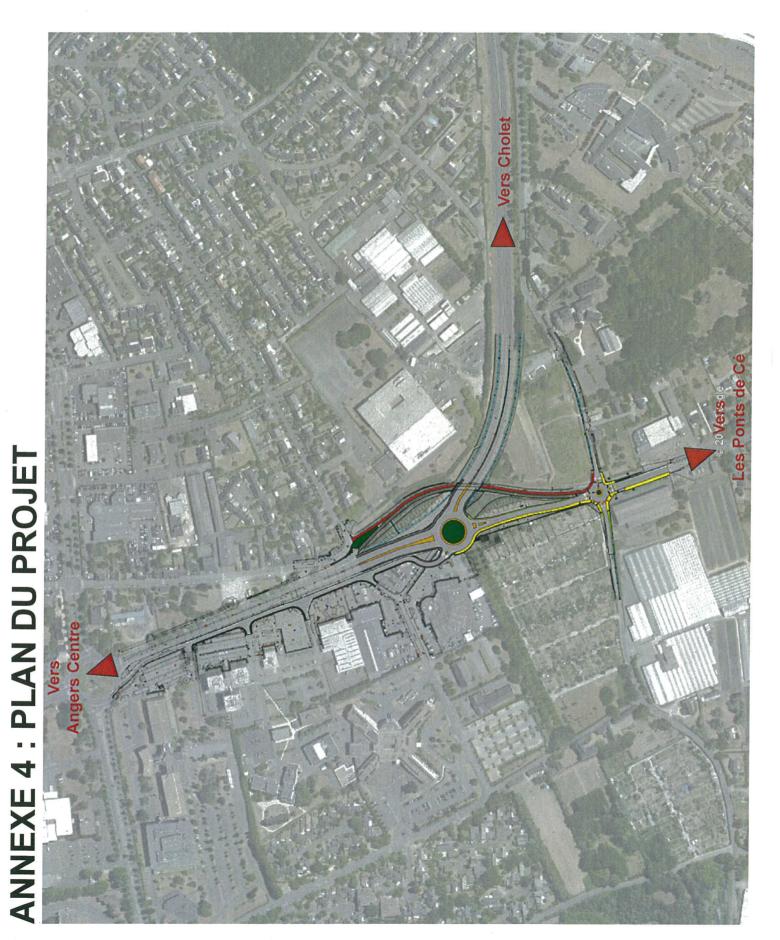










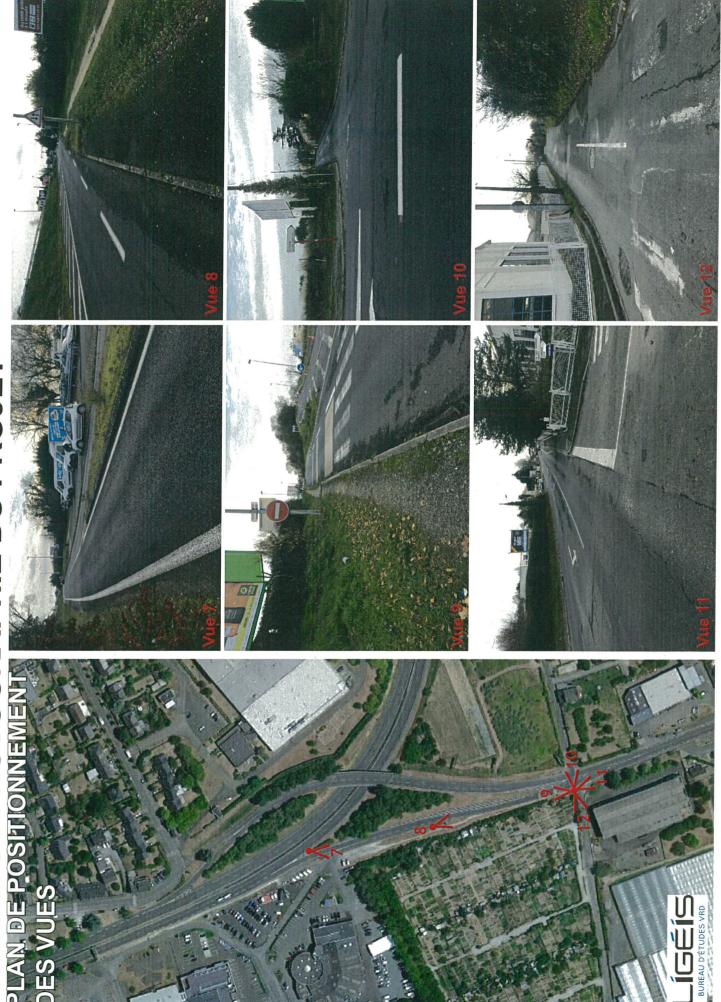


# ANNEXE 3: PHOTOGRAPHIE DU PROJET

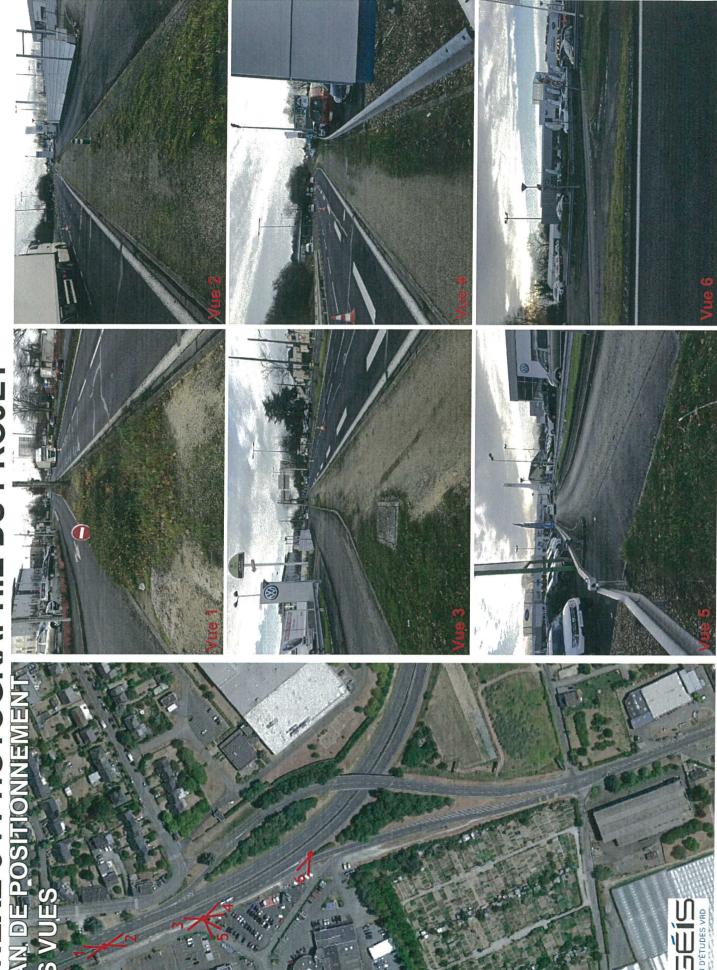




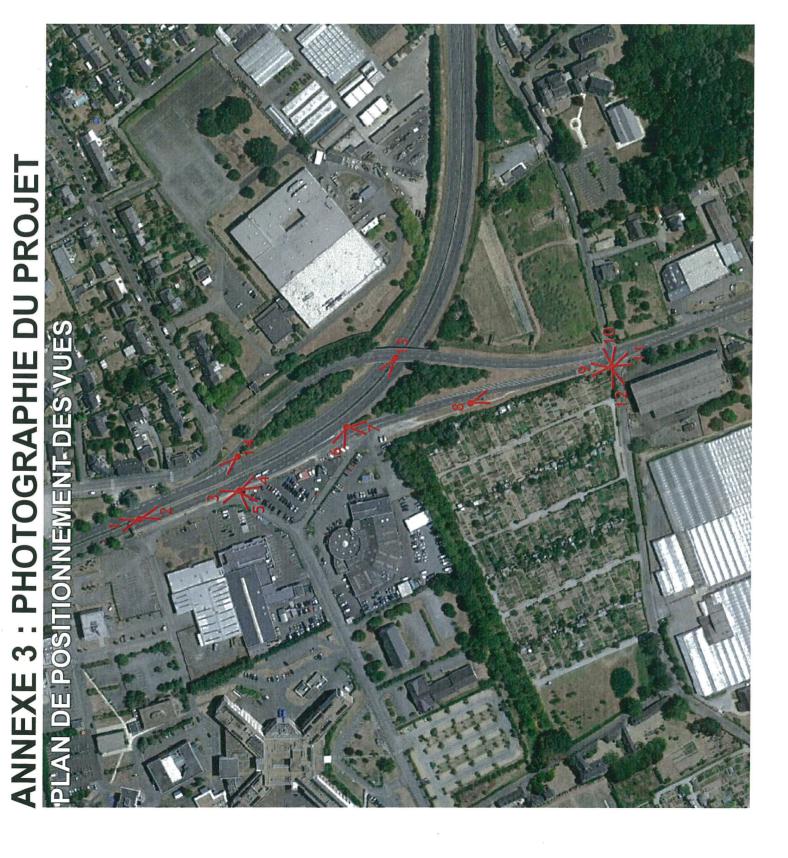
# ANNEXE 3: PHOTOGRAPHIE DU PROJET



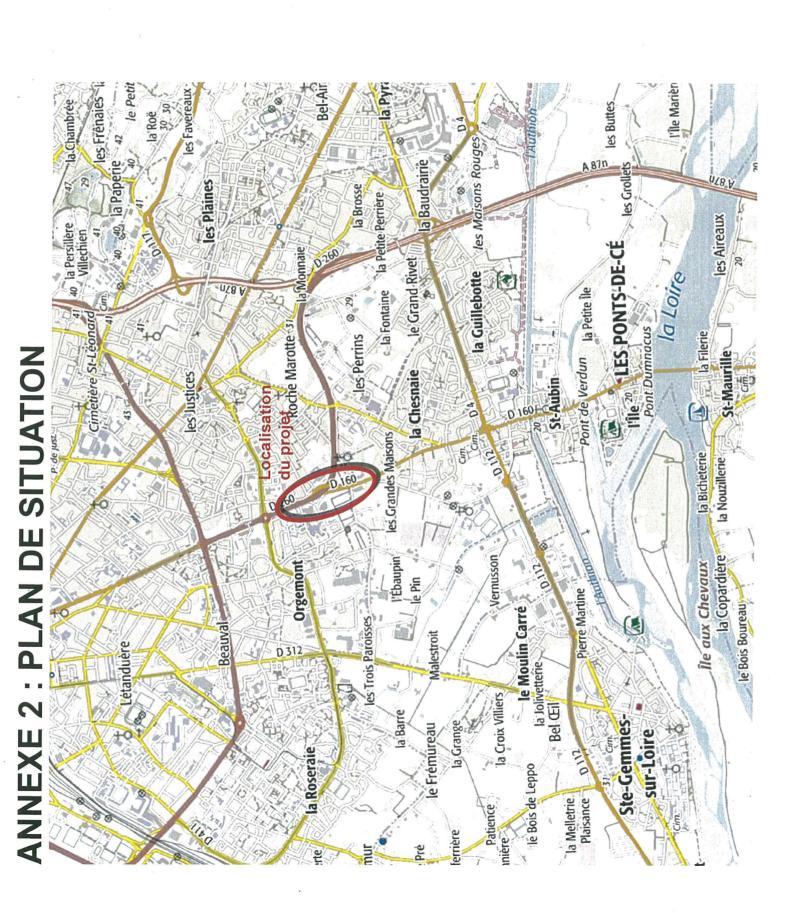
# ANNEXE 3: PHOTOGRAPHIE DU PROJET











Co-maîtrise d'ouvrage	

## Liberté • Égalité • Fraternité RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

Annexe n°1 à la demande d'examen au cas par cas préalable

à la réalisation d'une étude d'impact

Informations nominatives relatives au maître d'ouvrage ou pétitionnaire À JOINDRE AU FORMULAIRE CERFA N° 14734

Ministère chargé de

l'environnement

NOTA : CETTE ANNEXE DOIT FAIRE L'OBJET D'UN DOCUMENT NUMÉRISÉ PARTICULIER LORSQUE LA DEMANDE D'EXAMEN AU CAS PAR CAS EST ADRESSÉE À L'AUTORITÉ ENVIRONNEMENTALE PAR VOIE ÉLECTRONIQUE

Personne p	physique
Adresse	
Numéro	Extension Nom de la voie
Code Posta	al Localité Pays
Tél	Fax
Courriel	@
Personne m	norale
Adresse du s	siège social
Numéro	58 Extension Nom de la voie Boulevard du Doyenné
Code posta	1 4 9 1 0 0 Localité Angers Pays France
Tél	0241215400 Fax
Courriel	
Personne ha	abilitée à fournir des renseignements sur la présente demande
Nom	Diallo Prénom Mouhamadou
Qualité	Responsable Mission Tramway et Réseaux Associés
Tél	0241215485 Fax

En cas de co-maîtrise d'ouvrage, listez au verso l'ensemble des maîtres d'ouvrage.

## Annexe obligatoire n°1 : informations nominatives relatives au maître d'ouvrage et au pétitionnaire

L'annexe n°1 au formulaire CERFA 14734\*03, jointe ci-après, comporte 2 pages

